

VILLE  
DE  
BAUME - LES - DAMES



DOUBS

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Baume les Dames  
Arrondissement de Besançon  
**COMMUNE DE BAUME LES**

**DAMES**

(N°INSEE : 25047)

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 5

**Date de convocation**

18/01/2023

**Date d'affichage**

31/01/2023

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 24 janvier 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE JANVIER, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de JANVIER.

**Etaient présents (21) :**

Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Maud BEAUQUIER, Emilie GOGAND, Soazig BONFILS, Florian CORDIER, Camille LIARD.

**Procurations données (3) :**

Frédéric SERGENT donne pouvoir à Sébastien FERNIOT  
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Sandra BOUHESSEANE donne pouvoir à Laure THIEBAUT

**Absents (5) :**

Bruno DEBRIE  
Philippe RONDOT  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Christelle LAMBERT  
Charline BARDEY

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Délibération n° A03/2023**

**Objet : Investissements anticipés 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités précises que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses anticipées d'investissement suivantes :

#### Budget général

N° opération ou chapitre	Libellé opération	Montant € TTC
263	Acquisitions Immeubles/Terrains	110 000.00
576	Cimetière Columbariums	10 000.00
506	Documents d'Urbanisme (PLU, AVAP...)	5 000.00
630	Matériel Informatique et divers	6 000.00
631	Matériel STC Acquisition Tracteur 168 000 € Acquisition Balayeuse 192 000 €	360 000.00
649	Aménagements et travaux divers Chaudière Abbaye 30 000 € Divers 15 000 €	45 000.00
655	Études énergétiques	30 000.00
656	Bâtiment Centre Technique (toiture salles associatives)	50 000.00

#### Budget EAU

Chapitre	Libellé	Montant € TTC
21	Immobilisations corporelles (suppression branchement plomb – divers)	30 000.00
23	Immobilisations en cours	20 000.00

#### Budget FORET

Chapitre	Libellé	Montant € HT
21	Travaux sylvicoles 2023	73 000.00

#### Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

